

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 juin. — A la dernière exposition des produits de l'industrie, à Dublin, une médaille de la valeur de 40 guinées a été décernée à M. John Hilliers, natif d'Athlone, pour un coiteau parvu de 873 pièces.

— Une enquête faite par le coroner à Sakestown, près de Roscommon, en Irlande, a constaté un cas fort extraordinaire de combustion spontanée. Une femme veuve, concierge du château de Roscommon, s'étant couchée avec ses deux enfans, a été trouvée brûlée le lendemain, sur le parquet, au bas de son lit. Il paraît que cette femme s'était levée pour appeler du secours; les enfans ont éprouvé des brûlures assez graves, par le contact avec leur mère embrasée. Les voisins ayant entendu les enfans crier le lendemain matin, il a fallu enfoncer la porte pour les secourir.

Il n'y avait dans la chambre où l'accident est arrivé, ni feu ni lumière qui ait pu déterminer l'ignition, et la femme qui en a été la victime ne passait point pour adonnée aux liqueurs fortes. Le jury a déclaré que l'événement était le résultat d'une mort accidentelle.

— La chambre des pairs a rejeté, le 23 juin, le bill concernant l'émancipation politique des juifs. Elle l'avait rejeté déjà une fois l'année dernière.

— Dans la séance de la chambre des communes, M. Sheil a demandé au secrétaire-d'état s'il savait qu'en Tipperary, en Irlande, il existe en ce moment une détresse extrême? Il avait reçu plusieurs lettres qui lui annoncent que la famine s'y déclarée.

M. Littleton a répondu que le gouvernement n'avait reçu aucune information de nature à faire croire qu'il existe une famine générale en Irlande ou quelque cherté sérieuse.

M. Sheil a ajouté qu'à Turles, le peuple parcourait les rues demandant de l'ouvrage à grands cris.

M. O'Connell a déclaré que la détresse était grande surtout sur les côtes occidentales d'Irlande. M. O'Reilly a dit qu'il avait appris qu'il y avait manque de pommes de terre, et que le peuple n'avait pas à manger. Il appelait l'attention du gouvernement sur ces malheurs. La discussion en est terminée là.

FRANCE.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS.

Paris, le 28 juin. — Les élections sont aujourd'hui presque entièrement connues, car, sur 459 membres dont la chambre élective doit se composer, on en connaît déjà 448.

L'ancienne chambre se divisait, comme il arrive à toutes les assemblées délibérantes, en majorité et opposition; et entre l'une et l'autre il existait une portion flottante, se portant alternativement du côté de la majorité ou de l'opposition, suivant les circonstances et les questions.

On évaluait à peu près à 250 la majorité, à 150 l'opposition, à 50 la portion flottante. Les absences seraient nécessairement ces nombres, car jamais la chambre, excepté en deux occasions, n'a atteint le nombre de 400 membre présens.

Aujourd'hui cet état de chose est modifié de la manière suivante. Il est sorti 162 membres de l'ancienne chambre. Sur ces 162 l'opposition en a perdu 82, la portion intermédiaire 15, la majorité 65. Il est à remarquer que sur les 65 membres sortant de la majorité, un très grand nombre, plus de 30, sont sortis volontairement, et parce qu'ils n'ont pas voulu se présenter.

La plus grande partie des autres a été remplacée

par des hommes de la même nuance d'opinion. Quant aux 82 membres de l'opposition, 12 environ sont sortis volontairement; 70 ont été repoussés par les électeurs, et remplacés presque tous par des hommes d'une opinion contraire.

Si donc on regarde comme significatif le jugement des électeurs, on voit qu'il a condamné une moitié environ de l'ancienne opposition. Elle perd, en effet, entre 60 à 70 voix, ce qui fait une différence de 120 à 140 pour les votes de la chambre, puisque les voix en moins d'un côté sont en plus de l'autre. La portion intermédiaire a fait des pertes aussi, mais infiniment moindres.

En attribuant 90 voix à l'opposition, 320 à la majorité, 50 à la portion intermédiaire, on est à peu près dans le vrai, autant du moins qu'il est possible d'évaluer les forces respectives dans les assemblées.

Ainsi, au lieu de 250, 60 et 160, on a les nombres de 320, 50 et 90. Les légitimistes, ou ceux qu'on appelle ainsi, sont au nombre de 15 environ et compris dans l'opposition.

Il est bien entendu que de pareils calculs ne sont que très approximatifs, car il est impossible d'appliquer exactement les nombres à des choses toutes morales et variables. Mais dans tous les cas il est certain que la majorité est considérablement augmentée.

Ce n'est pas une raison pour faire, ce que les ennemis du gouvernement supposent volontiers, pour faire abus d'une telle situation, car on la perdrait en voulant en abuser; c'est une raison, au contraire, pour en profiter avec mesure et sagesse, dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté, qui sont inséparables. Le gouvernement n'ignore pas que c'est la condition nécessaire pour conserver les suffrages, sur lesquels il peut aujourd'hui compter.

(Journal de Paris.)

— Le Journal des Débats annonce la nomination de MM. Pagès (de l'Arriège) à St. Girons; Arago à Narbonne, en remplacement de MM. Podenas; Rouget de Villa Savary, à Castelnaudary, et Charrieron à Belac; ces deux derniers, ministériels; M. Berryer a été nommé au Puy (Haute Loire); c'est sa 5^e nomination. Il ne reste plus à connaître que les élections de Privas (Ardèche), du 2^e collège de Limoges et celle de la Corse.

— C'est par erreur que nous avons annoncé que M. le baron Bignon avait été élu deux fois, aux Andelys et à Nantes.

Le député nommé à Nantes, en remplacement de M. Caillou, est M. Bignon négociant, président de la chambre du commerce de Nantes, et candidat constitutionnel.

(Débats.)

M. de Lamartine déclare n'être d'aucun parti. C'est à tort que plusieurs journaux l'ont rangé parmi les légitimistes.

— Très peu de nominations de l'opposition ont été faites à une majorité tant soit peu marquante; la plupart au contraire des candidats de l'alliance carlo-républicaine élus, ne l'ont emporté sur leurs concurrents de l'opinion constitutionnelle qu'avec un très faible avantage. Quelques uns même (M. Dupont de l'Eure, M. Laffite à Rouen, etc.) à la majorité absolue.

— Par suite des doubles élections, 21 collèges auront à faire de nouveaux choix après l'option des députés élus; si les électeurs présentent la même majorité, les nouvelles élections donneront aux légitimistes trois voix de plus, à l'opposition de gauche six et à l'opinion constitutionnelle douze.

— Après avoir été élu député, M. Royer-Collard a adressé le discours suivant aux électeurs de Vitry-le-Français :

• Messieurs, la persévérance de vos suffrages me

touche profondément; elle honore les derniers jours de ma vie publique. Je devrais peut-être décliner la mission à laquelle vous me rappelez; homme d'un autre temps, vous le savez, je conviens moins au temps présent qui a tout renouvelé, les lois, les mœurs, la monarchie elle-même. Cependant, messieurs, puisque vous l'avez voulu, je retournerai où vous me renvoyez; je répondrai à votre confiance par mon dévouement. Dès long temps je vous appartiens; c'est ma gloire. Oserai je vous le dire, messieurs? Le gouvernement représentatif, puisse l'expérience me démentir! ce gouvernement, premier besoin de la France, perd de son énergie et de sa vérité même dans la surabondance de notre esprit démocratique, et dans la prépondérance déclarée de l'ordre matériel sur l'ordre moral, qui est la vie des nations. Mais il reste, il survivra toujours des principes supérieurs aux vicissitudes des gouvernements et des sociétés, qui doivent être défendus dans toutes les conjonctures, parce qu'ils sont le patrimoine sacré de l'humanité. Toute ma vie répond que je serai fidèle à cette grande cause, qui est celle de la France et la vôtre.

— Il y aura trois camps cette année non compris celui de Vernisieux près Lyon. Ces 3 camps seront établis à Compiègne, Saint-Omer et Lunéville.

Le camp de Compiègne sera commandé par M. le duc d'Orléans.

M. le duc d'Orléans, maréchal-de-camp, aura sous son commandement :

Infanterie. — Le général Rullière, commandant la 1^{re} brigade : 11^e léger, 25^e et 31^e de ligne; général d'Artaiges, commandant la 2^e brigade : 22^e et 35^e ligne.

Cavalerie. — Général Marbot, 1^{re} brigade : 1^{er} et 2^e carabiniers, 2^e brigade : 2^e et 3^e dragons.

Le camp de St-Omer, sera commandé par le lieutenant général Toguet.

Infanterie. — Général Durocheret, 1^{re} brigade : 9^e léger, 16^e et 45^e de ligne; général Roussel, 2^e brigade : 20^e, 49^e et 51^e de ligne.

Cavalerie. — Commandée par le lieutenant-général D-jean. Général Clary, 1^{re} brigade : 4^e et 9^e cuirassiers; général Venevelles, 2^e brigade : 1^{er} et 2^e chasseurs.

Le camp de Lunéville sera commandé par le lieutenant général Jacquinet. Général Villate, 1^{re} brigade : 4^e et 5^e dragons; général Gusler, 2^e brigade : 8^e et 9^e id. Le duc de Nemours, colonel, commandera la 3^e brigade : 11^e et 12^e id.

Pour le camp de Compiègne, les troupes se réuniront le 12 août, et les manœuvres commenceront le 15. Les grandes manœuvres n'auront lieu que dans la première quinzaine de septembre.

Au camp de Saint-Omer, les régimens d'infanterie, l'artillerie, les équipages militaires et la force publique seront réunis du 15 juillet au 5 août. La cavalerie ne sera rassemblée au camp que dans le dernier mois de sa durée, c'est-à-dire du 15 septembre au 15 octobre, pour prendre part aux grandes manœuvres.

A l'égard du camp de Lunéville, les troupes devront être réunies dans les casernes de Lunéville pour le 1^{er} juillet, et le rassemblement sera dissous dans la seconde quinzaine d'octobre.

— La représentation du vaudeville de la *Tour de Babel* a été interdite.

— Nous avons fait connaître la mesure par laquelle le cabinet russe vient de faire interdire aux maisons de banque et de commerce d'établir aucune relation avec la maison que vient de créer en France M. le comte Jelski, ancien trésorier du gouvernement de Pologne. Au sujet de cette étrange mesure, le Journal des Débats fait les réflexions

suivantes, qui seront peu goûtées sans doute de M. Pozzo di Borgo :

Cet arrêté est une nouvelle et incroyable vexation que le gouvernement de Varsovie ajoute aux mesures violentes qu'il a si malheureusement adoptées contre les exilés de la Pologne. C'est peu de les priver de leurs biens, de leur patrie, par la confiscation et la menace des supplices; on veut les poursuivre sur la terre étrangère, jusque dans l'exercice de l'industrie dont ils soutiennent leur existence. Ce système de persécution s'étend à tout et jette un interdit général sur toutes les ressources, sur toutes les facultés personnelles, en quelque lieu que ce soit. Cette odieuse dénonciation de M. le comte de Jelski aux comptoirs de deux royaumes, le met pour ainsi dire au ban de l'Europe commerciale. Ainsi, cette mise hors la loi d'une nouvelle espèce l'atteint dans des rapports privés, dans l'établissement qu'il forme à l'étranger sur la foi de l'hospitalité pour échapper à la misère que la confiscation lui a faite. Le gouvernement veut que les exilés soient frappés de mort publiquement, civilement, commercialement, dans le reste du monde comme en Pologne. Cette rigueur cruelle est sans exemple depuis que la civilisation règne en Europe, et dans la barbarie du moyen-âge les peuples mêmes auxquels les préjugés du fanatisme refusaient les droits politiques, n'étaient pas tenus en dehors des relations du commerce. L'Europe civilisée déplorera avec nous ce redoublement inouï de persécutions après la victoire. Ce n'est pas par de tels moyens qu'un gouvernement prouve la force et la stabilité de ses conquêtes. » (Débats.)

— On a fait la remarque que, dans les vingt dernières années, les eaux ont considérablement baissé dans le port à St.-Petersbourg. Cela peut servir de nouvelle preuve de la justesse des anciennes observations des riverains de la Baltique, que le fond de cette mer hausse continuellement, que le niveau et le volume des eaux diminuent et que la terre ferme s'accroît de toutes parts. D'après les recherches des anciens naturalistes, des phénomènes de ce genre arrivent le plus souvent dans les contrées voisines du cercle polaire septentrional; on peut citer comme exemple les lacs du Danemarck, qui ont baissé à tel point que l'on manque d'eau dans quelques endroits. Il y a 2,500 ans, la Suède et la Norvège formaient une île. La ville de Pitea s'est trouvée, en 45 ans, éloignée de la mer à deux milles; Loulea, en 28 ans, à un mille. L'ancienne ville de Lódisa se trouve actuellement à quatre milles de la mer, et Westerwick à deux. Lors de la fondation de Torneo, de grands vaisseaux pouvaient arriver jusqu'à la ville même; maintenant, elle se trouve située sur une presqu'île. Les îles Engsoë et Caroë, Aspö et Tersteröë sont déjà réunies depuis grand nombre d'années, et d'autres, comme Louisoë, Psalmodi et Magdelone, se sont réunies à la terre ferme, etc. C'est en se fondant sur ces faits et sur d'autres observations, que Linnée et Cels ont conclu que la hauteur des eaux de la mer Baltique diminuait de quatre pouces par siècle, et que dans deux mille ans cette mer disparaîtrait entièrement.

— Voici un exemple récent du respect des Anglais pour la lettre de la loi. Un bill permis dernièrement l'importation du thé en Angleterre de tous les ports à l'est du cap de Bonne-Espérance. Des négocians de Liverpool ont exploré attentivement la carte, et ils ont découvert que Dantzick était à l'est du cap, et ils viennent d'importer à Liverpool 2,200 caisses de ce port. Ce fait a été dénoncé à la chambre des communes, comme une violation de la loi qui n'entendait sans doute permettre l'importation que des possessions de la mer des Indes. M. M. P. Thompson a répondu que si Dantzick était à l'est du cap, l'importation était licite.

— La Gazette de Zara mande de Hongrie que des millions de scarabées inconnus jusqu'ici détruiraient toutes les semences et la verdure. Pour les détruire, on a employé la fumée et quantité d'autres moyens mais sans succès, au contraire il paraissait que ces moyens servaient plutôt à les faire sortir de terre qu'à les anéantir.

— Le capitaine Ross, le célèbre et intrépide navigateur anglais, est arrivé récemment à Stockholm;

son souverain lui a donné la mission de remettre au roi Charles-Jean une carte sur la navigation que le capitaine a faite vers le pôle arctique. Il y a vingt ans que M. Ross a séjourné quelques temps en Suède, et il a même été employé dans la marine suédoise pendant une expédition maritime qui lui a mérité la décoration de l'ordre de l'épée. Il parle encore le suédois comme un indigène. On prétend qu'il pense à entreprendre un voyage vers le pôle antarctique, et l'on croit qu'il voudrait faire construire pour cette expédition deux vaisseaux en suède.

— Nous avons reçu les journaux des Etats-Unis jusqu'au premier juin. Les résolutions proposées au sénat par M. Clay et tendant au retrait des dépôts faits à la banque de l'Union ont obtenu la seconde lecture à la majorité de 25 contre 16. Le comité nommé par la chambre des représentans pour examiner l'état des affaires de la banque a censuré en termes très-durs le refus qu'il a essayé à ce sujet de cet établissement. Le rapport du comité se termine par les deux conclusions suivantes :

1° Chacune des deux chambres du congrès a le droit d'exiger la production de tous les livres et de toutes les pièces demandées par son comité, et de contraindre (compel) le président et les directeurs de la banque à donner tous les renseignements nécessaires pour expliquer clairement les affaires de la banque à quelque époque que ce soit depuis son existence;

2° Le président de la chambre donnera à son sergent d'armes warrant pour arrêter le président et les directeurs de ladite banque (ces fonctionnaires sont désignés nominativement) et les conduire à la barre de la maison, afin qu'ils soient rendus responsables du mépris qu'ils ont montré contre l'autorité supérieure.

Une motion faite postérieurement par M. Quincy-Adams à l'effet d'obtenir l'autorisation de proposer des contre-résolutions, a été rejetée par 146 voix contre 65.

La chambre des représentans s'était ajournée jusqu'au 7 juin.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 JUIN.

Le roi est parti ce matin, vers 9 heures, de son palais en cette ville, et a pris la route de Wavre et Namur.

— Par arrêté royal du 22 de ce mois, cent chapelains ou desservans d'églises annexes de différentes provinces jouiront du traitement annuel de 400 fr., établi par arrêté du 29 dernier.

LIEGE, LE 30 JUIN.

Le *Moniteur* a publié un arrêté qui met au concours une pièce de vers destinée à être mise en musique, pour les journées de septembre. Il était à craindre que chaque musicien concurrent, étant obligé de se procurer des paroles, il ne devint fort difficile à la plupart de s'en procurer de convenables, et ainsi la partie n'était plus égale entre les compositeurs. Nous apprenons que M. le ministre de l'intérieur a modifié son arrêté, et que la pièce de vers destinée à être mise en musique sera incessamment publiée. Elle sera par conséquent la même pour tous les concurrents.

— On espère qu'une ligne au moins de chemin de fer, partant de Bruxelles vers Malines, sera entièrement achevée pour les fêtes de septembre. A cette époque aussi on aura reçu d'Angleterre les waggons modèles, et l'inauguration de cette grande entreprise nationale pourra avoir lieu en célébration du glorieux anniversaire de notre affranchissement.

Pendant les fêtes le peuple sera admis gratis à parcourir sur les waggons toute la portion de route qui sera terminée.

— On écrit de Gand, 27 juin :

M. Francs de Vos, ancien fabricant, et l'un des fondateurs de la manufacture cotonnière en Belgique, a terminé sa carrière avant-hier à midi, après une maladie de langueur.

— On lit dans le *Journal du Commerce* d'Anvers :

M. d'Harmeville renonce définitivement à la direction du théâtre. Hier encore, tout paraissait

sur le point de pouvoir s'arranger et M. le directeur, mandé à l'hôtel-de-ville, était tombé d'accord avec les autorités municipales, sur les mesures à concerter pour reprendre le cours des représentations au nouveau théâtre dans le courant de septembre prochain; mais M. d'Harmeville a rencontré un obstacle insurmontable dans le refus absolu et unanime de ses pensionnaires de jouer plus longtemps à Anvers. En conséquence force lui a été de se résigner, et ce matin il a fait parvenir à la régence sa démission de directeur de notre théâtre. »

— Il se plaide en ce moment devant le tribunal correctionnel à La Haye une cause qui au premier aspect ne présente pas un bien vif intérêt, puisqu'il ne s'agit que d'une plainte en calomnie d'un particulier contre un particulier, mais qui cependant acquiert de l'importance par une grave question de droit qu'elle soulève et surtout pour nous Belges, par le nom du prévenu, dont le nom, grâce à une déplorable erreur de l'ancien gouvernement, a acquis chez nous une triste célébrité. Voici de quoi il s'agit :

Dans le courant du mois de mai dernier, le libraire Van Weelden à La Haye publia un ouvrage ayant pour titre : *De l'autocratie de la presse, etc.*, par G. L. B.

M. R. Lejeune, qui s'est établi à La Haye comme libraire, croit voir dans la publication des imputations calomnieuses, et intente en conséquence un procès à l'imprimeur, qui à l'audience du jeudi 12 a indiqué comme auteur de l'ouvrage : *Le comte Libry Bagnano*.

Celui-ci a été cité à comparoir le 26, et c'est ici que l'affaire commence à devenir intéressante.

En 1832, le comte Libry Bagnano publia une brochure intitulée : *les Crimes d'un honnête homme*; il résulte de cet écrit que par arrêt de la cour d'assises du Rhône, en date du 23 mai 1816, ledit Libry pour avoir mis en circulation de fausses lettres de change, a été condamné à la peine de 10 ans de travaux forcés, de l'exposition et de la marque; qu'il a subi la dernière partie de cette peine le 27 juillet suivant, sur la place des Terreaux, à Lyon; qu'il a ensuite le 21 mai 1819 été condamné de nouveau par la cour prévôtale du même département aux travaux forcés à perpétuité comme coupable d'avoir fabriqué de fausses lettres de change et une fausse lettre d'avis datée de Milan.

Or, par suite de cette condamnation, le coupable est mort civilement, et par conséquent incapable d'ester civilement en justice comme défendeur. Aussi par citation signifiée au sieur Libry le 21 du courant M. Lejeune a, conformément à l'article 25 du code civil, demandé au tribunal qu'il fût nommé un curateur qui se présentât comme défendeur pour le comte Libry Bagnano mort civilement.

Il paraît que par ordonnance du roi de France du 4 juin 1817 et du 10 mars 1825, la peine des travaux forcés à perpétuité à laquelle Libry avait été condamné fut d'abord commuée en une réclusion sa vie durant, et ensuite en celle d'un bannissement perpétuel du royaume de France.

Maintenant se présente la question :

1° Si l'arrêt prononcé contre Libry Bagnano par la cour prévôtale du Rhône, et par lequel cet individu est condamné aux travaux forcés à perpétuité sort aussi son effet hors de France?

Et 2°, dans le cas de l'affirmative, si les ordonnances par lesquelles sa peine est commuée le peuvent relever aussi de la mort civile, qui était la conséquence de sa condamnation?

— On lit dans le *Journal de Namur* :

« La dame veuve Darté, ancienne accoucheuse, demeurant rue du Président, n° 333, a procédé à l'accouchement d'une jeune fille de Bastogne. L'enfant né sans vie, est un phénomène extraordinaire; la tête en est grosse et molle, couverte de beaux cheveux châtain, la figure est régulière, le corps jusqu'au nombril ne présente rien de remarquable, sinon une forte tumeur au milieu du dos, d'où découlaient quelques gouttes de sang. A partir du nombril, ce fœtus ne présente plus qu'une masse informe de chair et d'os de la longueur d'environ six pouces, qui ressemble assez à une queue de poisson, tortueux, et qui se termine par une espèce de

petit pied, à l'extrémité duquel se trouve trois petits doigts et un pouce de chaque côté; il y a aussi une espèce d'ergot à la partie supérieure de ce pied. Il n'existe aucun signe de sexe ni d'anus. Au postérieur, qui est également informe, se trouve une espèce de queue de la grosseur d'un pouce et longue d'un pouce et demi, dont le bout ressemble à la tête d'une couleuvre.

BULLETIN POLITIQUE.

Les élections de Paris avaient arraché à la presse opposante un cri de consternation, son terrible désappointement ne trouvait que de lugubres paroles; mais elle a bientôt senti tout ce qu'il y aurait d'impolitique dans un trop long deuil, dans le complet aveu de sa défaite; aussi s'est-elle empressée de trouver des semblans de compensations dans les élections départementales. Nous reproduisons aujourd'hui sous la rubrique de Paris un article dans lequel se trouvent appréciées les résultats généraux des opérations électorales dans toute la France (*V. plus haut*) et nous ne voyons pas trop sur quels élémens la presse exagérée fonde ses consolations qu'elle prodigue au parti anarchique. Du reste, il paraît qu'on a craint un moment de voir écarter en masse tous les membres opposans de l'ancienne chambre; car l'un des principaux organes du parti termine ainsi ses condoléances: *enfin il y aura une opposition*. A la bonne heure, l'opposition est de l'essence du gouvernement représentatif; mais l'opposition, comme la France l'a faite, ne troublera plus le pays, ne rendra plus toute espèce de gouvernement à peu près impossible. Il y a quelques jours encore et au milieu même de la victoire, on pouvait craindre un danger: le gouvernement de Louis-Philippe aurait pu se laisser aller au mouvement réactionnaire qui s'est manifesté en France; mais l'empressement que les organes du pouvoir ont mis à recueillir les remarquables paroles de M. Royer-Collard est de nature à dissiper toutes les craintes. Le gouvernement de juillet n'oubliera pas que les plus sévères garanties de l'ordre doivent laisser la liberté intacte. Déjà même un journal ministériel conforme son langage à cette maxime de sage politique. « Il est certain, dit-il, que la majorité est considérablement augmentée. Ce n'est pas une raison pour faire ce que les ennemis du gouvernement supposent volontiers, pour faire abus d'une telle situation; car on la perdrait en voulant en abuser; c'est une raison au contraire pour en profiter avec mesure et sagesse dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté qui sont inséparables. »

Le *Journal des Débats* a publié ces jours derniers un article très-remarquable sur la conduite du gouvernement de Varsovie à l'égard des exilés de la Pologne. Nous le reproduisons sous la rubrique de Paris. La politique russe y est appréciée en termes aussi sévères que justes. La question polonaise n'est pas morte.

Voici ce qu'on lit dans le *Sun*, à propos des bruits de guerre entre la Porte et l'Egypte à l'instigation de la Russie:

« Les journaux étrangers qui nous sont arrivés ce matin sembleraient faire craindre une guerre entre la Porte et le pacha d'Egypte. Tout ce que nous savons, parce que nous le tenons d'une source digne de foi, c'est que le gouvernement russe, dans ce moment, est dans un état d'étroite intimité avec le nôtre, et que l'escadre russe dans la mer Noire, ainsi que notre escadre et la flotte française, ne garderont la mer que pour les manœuvres ordinaires dans cette saison, et l'on ne croit aucunement à une rupture avec la Russie. »

Les nouvelles d'Espagne nous apprennent que les carlistes viennent d'essuyer une nouvelle défaite.

Les nouvelles des Etats-Unis d'Amérique sont loin d'être d'une nature pacifique. Les débats relatifs à la banque s'enveniment chaque jour d'avantage. (*V. Paris.*)

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Tirage de la Loterie.

Une erreur commise dans le tirage qui a été commencé jeudi dernier 26 de ce mois, ayant fait annuler l'opération, la commission informe MM.

les souscripteurs qu'un nouveau tirage au sort des tableaux acquis pour la loterie aura lieu mercredi prochain 2 juillet à 2 heures 1/2 très-précises de l'après-dînée, au local de l'exposition.

L'opération se fera en présence des actionnaires et des acquéreurs de billets, par les membres de la commission assistés de scrutateurs pris parmi les intéressés; deux enfans tireront les billets.

Deux urnes seront placées sur le bureau; dans la première seront déposés les numéros des actions et ceux des billets achetés; la seconde contiendra les numéros des tableaux acquis, au nombre de vingt-huit.

Tous les numéros des actions et des billets seront introduits dans les olives sous les yeux du public. A cet effet, ces numéros seront divisés par séries et chaque série sera mise dans des olives par un membre de la commission assisté d'un scrutateur pris dans le public; en sorte qu'il y aura autant de scrutateurs que de membres de la commission occupés à ce travail.

Le dépôt des numéros dans la première urne étant effectué, il sera procédé ostensiblement au dépôt dans la seconde urne des vingt-huit numéros des tableaux acquis.

Cela fait, si nulle réclamation ne s'élève, le tirage commencera.

Il sera tiré simultanément un billet de chaque urne jusqu'à ce que les vingt-huit billets de la 2^e urne soient épuisés; de manière que les lots mis en loterie seront gagnés par les vingt-huit numéros tirés dans la 1^{re} urne. Là l'opération sera terminée.

Les intéressés étant admis à prendre part au placement des billets dans les urnes de concert avec la commission, toutes les vérifications pouvant être faites avant le tirage, aucune réclamation ne serait accueillie après le tirage, en ce qui concerne le nombre et le chiffre des billets. Sur d'autres points, un jour tout entier est accordé pour les réclamations. Elles devront être faites par écrit et remises chez M. Davreux, membre de la commission au plus tard le 3 juillet.

La remise des lots aura lieu le jour suivant 4 juillet, à 9 heures du matin. Les personnes favorisées par le sort devront, en retirant l'objet gagné, déposer leurs numéros et délivrer récépissé.

Les tableaux achetés pour la loterie et ceux qui l'ont été pour le musée de la ville, continueront à être exposés dans la salle.

Liège, le 28 juin 1834.

Le président, Louis Jamme.
Le secrétaire, G. Guillery.

MORENO ET TORRIJOS.

On lit dans le *Globe*:

« Le *Times* de ce matin se fâche bien fort contre lord Palmerston, parce que le général Moreno, qui accompagne don Carlos, a eu la permission de rester libre à Portsmouth, au lieu d'être arrêté, pendu et écartelé. Maintenant, en admettant tout ce que le *Times* a dit de Moreno, il nous reste à apprendre par quelle loi le général Moreno pourrait être criminellement responsable en Angleterre d'actes qu'il a commis comme gouverneur espagnol, sous l'autorité immédiate du souverain légitime, le feu roi d'Espagne. »

Voici en peu de mots ce qui s'est passé: Torrijos et environ trente autres espagnols, arrivèrent de ce pays à Gibraltar en 1831 avec l'intention de se diriger de là sur quelque point des côtes d'Espagne, afin d'exciter une insurrection contre l'autorité du roi Ferdinand, et M. Boyd, jeune homme affilié à une famille respectable d'Irlande, inspiré par des sentimens politiques enthousiastes, les avait accompagnés. Ce parti resta quelque temps caché à Gibraltar. Le gouvernement espagnol fit à leur sujet des représentations pour l'accomplissement des devoirs de bon voisinage, et le lieutenant gouverneur de Gibraltar chercha à découvrir Torrijos et son parti, afin de les engager à quitter la forteresse et à ne pas en faire un point de ralliement pour de là envahir le territoire d'une puissance voisine et amie. Mais Torrijos se déroba à toutes les recherches du gouvernement.

« Le général Moreno, qui était gouverneur de Malaga, eut recours à la ruse, il envoya à Gibraltar un colonel espagnol qui devait se mettre en communication secrète avec Torrijos. Moreno donna à entendre à Torrijos qu'il était prêt à se joindre à lui, et à lever l'étendard de la révolte, au moment où Torrijos et son parti paraîtraient devant les murs de Malaga. L'infortuné Torrijos et ses amis tombèrent dans le piège. Ils partirent de Gibraltar dans la ferme persuasion qu'ils seraient accueillis par Moreno comme des libérateurs, et que Malaga deviendrait le centre d'où l'insurrection se développerait. Ils devaient bientôt être cruellement désabusés. L'agent de Moreno leur avait dit qu'ils rencontreraient deux garde-côtes, ils les rencontrèrent effectivement et les conduisirent au port. Le parti débarqua, s'enfonça dans le pays et se réfugia dans une ferme. Ils furent bientôt rejoints par Moreno qui, à la tête de forces supérieures, entourra la maison, les fit prisonniers et les jeta dans un cachot. »

« Tout fut bientôt dit: après un jugement, une mort cruelle, des souffrances corporelles et des tortures morales, ils furent tous fusillés. Le consul anglais à Malaga, M. Mark, fit tout ce qu'il était humainement possible pour sauver la vie de M. Boyd, mais ce fut en vain. »

« Nos lecteurs verront d'après ce court résumé que la conduite de Moreno a été marquée dans toute cette affaire par la perfidie, la trahison et la cruauté. Mais d'un autre côté, on doit avouer que Torrijos et son parti s'étaient rendus passibles des plus cruels châtimens, suivant les lois de toutes les nations. »

« Ils furent pris les armes à la main, ayant débarqué sur le territoire de leur légitime souverain, dans le dessein avoué d'exciter une insurrection contre son autorité. Il n'y a pas de pays, qu'il soit gouverné par un autocrate, ou par une assemblée représentant immédiatement le peuple, dans lequel une agression contre le pouvoir souverain ne soit considérée comme trahison et punie comme tel. »

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 juin.

Naisances: 3 garçons, 1 fille.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes; savoir: Mathieu Joseph Kersten, âgé de 62 ans, militaire pensionné, rue sur la Fontaine, veuf de Marie Elisabeth Robert. — Marguerite Remy, âgée de 73 ans, Mont St-Martin, veuve de Michel Ange Breyden. — Marie Mechtilde Glasmackers, âgée de 37 ans, servante, faubourg St-Gilles.

Du 28 juin. — Naisances 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 homme, 2 femmes; savoir: François Bouquette, âgé de 70 ans, ferblantier, rue du Venta, époux en 2^e nocces de Marguerite Venet. — Marie Elisabeth Josephine Laurent, âgée de 56 ans, journalière, rue Agimont, épouse de Joseph Thiboux. — Marie Elisabeth Deneux, âgée de 44 ans, faubourg St-Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il y a trois semaines, on a PERDU un petit CHIEN couleur maron, oreilles et queue coupées, répondant au nom de LINDOR. Récompense à celui qui le rapportera rue Basse-Sauvenière, au n° 805.

Au même n°, deux belles P-ECES garnies à LOUER. 427

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

CHEZ J PRINZEN,

Sont arrivés les ASSORTIMENS de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et couleur, pour femmes, hommes et enfans de toute qualité et grandeur; bas de femmes depuis 60 centimes jusqu'à francs 5; bas à jour depuis franc 1, jusqu'à francs 10; bas fil d'Ecosse et de soie.

Il est également assorti de foulards de soie depuis fr. 1 1/2 jusqu'à fr. 6 1/2; cravattes de soie noir et de fantaisie; coton colonette et madras; chals de laine, de cachemir et de satin, écharpes, colliers, crep de Chine, hernanni, ficlms et chals d'été de toute espèce, et beaucoup d'articles d'occasion à très-bas prix. 702

AVIS AUX AMATEURS

DE BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ.

A VENDRE, dans le beau et nouveau quartier de l'Isle-de la ville de Liège, grande, belle et solide MAISON, bâtie au goût moderne, avec jardin anglais, pelouse et grande plantation, d'une superficie de 550 mètres (12 1/2 verges grandes) environ; elle est située dans un enclos, bornée par la nouvelle rue de l'Université, celle du Méry, et par celle de devant les Carmes, toutes deux élargies.

Cet enclos se trouve placé entre les deux grandes communications avec le nouveau pont qui va être construit au rivage des Croisiers, sur la Meuse, lequel, d'après le cahier des charges, aura un prolongement en rue jusqu'à la rencontre de la rue de devant les Carmes, en prenant l'angle de la propriété à une distance de 4 à 500 pas en ligne droite du pont.

Si on ne désire pas acquérir la totalité, on pourra traiter soit pour une partie, soit en échange contre des propriétés rurales, et sous des conditions avantageuses, avec facilité pour le paiement du prix.

S'adresser à M^e BERTRAND, notaire à Liège. 453

Mardi 15 juillet 1834, à 9 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e SIMON, notaire à Chênée, à la VENTE aux enchères d'une MAISON composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux idem à l'étage, four, étables à cochons et jardin, située en Henne, commune de Vaux-sous-Chevremont, et occupée par Guillaume Deger.

S'adresser pour voir cette propriété à M. Ambroise Florin, demeurant audit Henne et pour connaître les conditions de la vente à M^e SIMON, notaire à Chênée. 452

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Pierre Jos. God. Duchesne, cultivateur, demeurant rue de Bourgogne, n° 974, quartier du Sud, tendant à faire construire un four à pains, derrière sa maison;

Arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel de ville, le 27 juin 1834.

Le président du collège, Louis JAMME
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**VENTE AU COMPTANT
DE MACHINES A FILER LA LAINE.**

Le lundi 7 juillet 1834, il sera vendu, par le ministère de M^e DE BEFVE, notaire à Liège, QUATRE ASSORTIMENTS de MACHINES à FILER LA LAINE; plus une drossette, deux brisoirs et une machine à aiguiser, divisés en 8 lots, comme suit : N^o 1 : une cardille, une drossette, un moulin gros, quatre moulins fins et deux dévidoirs. — N^o 2 : une cardille, une drossette, un moulin gros, quatre moulins fins et un dévidoir. — N^o 3 : une cardille, une drossette, un moulin gros, 4 moulins fins et un dévidoir. — N^o 4 : une cardille, une drossette, quatre moulins fins et gros, dont deux sans broches, et un dévidoir. — N^o 5 : une drossette. — N^o 6 : un brisoir. — N^o 7 : un brisoir. — N^o 8 : une machine à aiguiser.

La vente commencera à 10 heures du matin, au local de Ste. Claire, place Ste. Claire, par les n^{os} 3 et 4; elle sera continuée dans l'ex-couvent des Carmes, rue Hors Château, à Liège, par les n^{os} 1, 2, 5, 6, 7 et 8.

S'adresser, pour renseignements et pour voir les machines, à M^e DE BEFVE, notaire rue Sœurs de Hasque, et à M. PICARD, au bureau de l'agence commerciale et administrative, rue de la Régence, n^o 922, à Liège. 125

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine,



Avec jardin, bosquets, etc., est à LOUER pour le 1^{er} mars 1835. S'adresser pour en connaître les conditions à M^e CLERMONT, avoué à Liège. 54

VENTE DE DEUX MAISONS.

() Vendredi 25 juillet 1834, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera pardevant M. Chokier, juge de paix en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, sise à Liège, rue derrière le Palais, n^o 52, composée d'un cabinet donnant sur la rue, d'une grande cour, d'un bâtiment très spacieux, dans le fond, réunissant plusieurs pièces, grands magasins, plusieurs caves et terrasses. Le tout en bon état.

Et d'une autre maison, sise à Liège, rue Pierreuse, n^o 303. — S'adresser, pour les conditions à MM. les juges et notaires.

VENTE PAR ACTIONS.

D'une IMMENSE BRASSERIE avec un superbe hôtel et jardin, situés à Vienne, capitale d'Autriche.

C'est cette vaste brasserie avec ses magnifiques dépendances l'un des plus beaux établissements dans ce genre, et évalués judiciairement à

UN MILLION DE FLORINS

Qui forme la prime principale d'une vente, où il y a en outre 23,999 primes secondaires de 15,000, 6,000, 3,000, 2,000, 1,600, 1,500 florins en espèces, etc., etc. Le tirage se fera irrévocablement le 15 juillet 1834. Le prix de chaque action est de fr. 20, et sur cinq prises ensemble la 6^e sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en effets ou billets sur Paris ou la province. Le prospectus se délivre gratis. S'adresser directement au dépôt général de Louis PETIT, banquier à Francfort sur Mein. 999

**VENTE DU CHATEAU ET DES USINES
DE MARCHE LES DAMES,**

Situés à trois quarts de lieue de Namur sur la Meuse, et autres propriétés dans le canton de Namur (Nord.)

Le lundi 14 juillet 1834, à onze heures du matin, la Société de Vedrin exposera séparément en vente, en l'étude et par le ministère de M^e ANCIAUX, notaire à Namur;

1^o Le château de Marche les Dames, avec écuries, remises, jardins, étangs, promenades et bois, ensemble 170 hectares 36 ares 71 centiares.

2^o Les usines composées de 3 hauts fourneaux, 3 forges, plusieurs affineries et systèmes de marteaux, un laminoir fendeur, un martinet, avec halles aux charbons, maisons, bâtiments, étranges, rivages, emplacements, etc., etc., une partie de bois, terres et prés, contenant ensemble 58 hectares 26 ares 11 centiares; plus deux concessions de mines de fer, dites de Maquette et Boloye-Champion, sur une étendue de 667 hectares 44 ares, situées sous les communes de Gelbressée, Champion et Marchevotte.

3^o La forge dite Denis, contenant 3 affineries et 2 systèmes de marteaux, située en la commune de Samson, sur le ruisseau de ce nom, rive droite de la Meuse.

4^o Les fonds et la superficie du bois de Grand-Celle, situé sous la commune de Champion, divisé en 4 lots, contenant ensemble 172 hectares 30 ares 61 centiares.

5^o Une petite ferme dite la Bourgogne, sous Gelbressée, contenant avec terre et jardin 1 hectare 68 ares 12 centiares, divisée en trois lots.

6^o Un pré dans l'île de Beez, commune de Live Brumagne, contenant 97 ares 32 centiares, divisée en deux lots.

Ces propriétés se vendront par lots, tels qu'ils sont cidessus désignés; plusieurs lots pourront être réunis, si on le désire.

S'adresser pour prendre connaissance des plans, cahier des charges et conditions, audit notaire ANCIAUX, à Namur, et à M. FIEVEZ, régisseur, au château de Marche-les-Dames. 27

MONT-DE-PIÉTÉ.

Mardi 1^{er} juillet et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n^o 1112), les gages surannés reçus en avril 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.	2	3	2
" 2 " 3 " 4 " 2 "	3	4	2
" 4 " 6 " 2 "	4	6	2
" 5 " 6 " 4 "	5	6	4
" 6 " 8 " 4 "	6	8	4
" 7 " 8 " 6 "	7	8	6
" 8 " 10 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.
Liège, le 24 juin 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION

Le lundi 4 août 1834, à dix heures du matin, le notaire Wasseige vendra aux enchères, en son étude, rue Hocheport, à Liège, une MAISON avec jardin, sise à Froidmont, près de la Boverie, actuellement occupée par le sieur Gérard De glain. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

() EXTRAIT DE SIGNIFICATION D'ARRÊT.

Par EXPLOIT de Jacques Nicolas DEGUELDRE, huissier à Liège, en date du 26 juin 1834, enregistré le lendemain et à la requête du sieur Lambert Henri Joseph Bartholomé, agent d'affaires, domicilié à Liège, il a été signifié à la dame Sara Cox, veuve en premières noces de Raclamier de Lormette, et en secondes noces de Charles Heldewier, sans profession, ci devant domicilié à Huy, actuellement sans domicile ni résidence connus; copie de l'arrêt rendu au profit du requérant et contre la notifiée par la première chambre de la cour d'appel de Liège le dix mars 1834, enregistré le seize avril suivant et signifié à M^e Collinet, son avoué, le 24 du même mois.

La présente signification faite conformément à l'article 69 paragraphe 8 du code de procédure civile et à l'article 2 de l'arrêté du premier avril 1834.

Pour extrait conforme, J. N. DEGUELDRE.

() EXTRAIT DE SIGNIFICATION D'ARRÊT.

Par EXPLOIT de Jacques Nicolas DEGUELDRE, huissier à Liège, en date du 26 juin 1834, enregistré le lendemain et à la requête de Pierre François Bosch, conseiller de justice à Soerabaya, de Louise Heldewier, épouse audit Pierre François Bosch, d'Antoinette Sara Heldewier, veuve Huant, de Julie Heldewier, de Guillaume Emile Heldewier, de Gisbert Adrien Charles Heldewier, tous sans profession, domiciliés à Houtem, de Guillaume Antoine Dewelaar van Campen, premier lieutenant d'infanterie représentant sa défunte mère Elisabeth Wilhelmine Heldewier, épouse de Pierre Dewelaar van Campen, de Henri Nierstraats, notaire, domicilié à Maestricht, en qualité de curateur des enfants absents de feu Lucie Heldewier, veuve de Guillaume Frederic Vanpanhuys, de Marie Caroline Heldewier, veuve de Jean Antoine Chretien Vanpanhuys, de Jean Antoine Chretien Vanpanhuys, de François Vanpanhuys, receveur de droit d'entrée et de sortie et des accises à Maestricht; du prédit Pierre François Bosch, en qualité d'exécuteur testamentaire de la douairière de Jean Guillaume Heldewier, née Jeanne Vignon et de Guillaume Heldewier, rentier, domicilié à Houtem, il a été signifié à la dame Sara Cox, veuve en premières noces de Raclamier de Lormette et en secondes noces de Charles Heldewier, sans profession, ci devant domiciliée à Huy, actuellement sans domicile ni résidence connus, copie de l'arrêt rendu au profit des requérans et contre la notifiée par la première chambre de la cour d'appel de Liège, le dix mars 1834, enregistré le seize avril suivant et signifié à M^e Collinet, son avoué, le 24 du même mois.

La présente signification faite conformément à l'article 69 paragraphe 8 du code de procédure civile et à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} avril 1834.

Pour extrait conforme : J. N. DEGUELDRE.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Gme: Maréchal, cabaretier, demeurant rue Pierreuse, n^o ..., tendante à être autorisé à faire construire un four dans son jardin, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 27 juin 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Lambert Piette, boulanger, demeurant au faubourg St. Gilles, n^o 383, tendante à construire un four à pains au bout de son jardin vers la rue Jonfosse. Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'opposer à l'établissement projeté, aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 25 juin 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

On DEMANDE une GARDE D'ENFANT. S'adresser rue St Jean en Ile, n^o 770.

CHAMBRES garnies à LOUER, place St-Barbe n^o 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

COMMERCÉ.

Fonds anglais du 27 juin. — Consol. 92 1/2. — Belges, 98 1/2, holland. 52 3/4, Portug. 78 1/4. Esp. cortés 48 1/2.

Bourse de Vienne du 20 juin. — Métalliques, 99 1/2. Actions de la banque 1274 1/2.

Bourse de Paris, du 28 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, 106 40 fin cour., 106 45. — Rentes, 3 p. c. 78 00, fin cour. 77 85.

Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 91 90; fin cour., 95 05.

— Emprunt Guebhard, 83 1/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 76 0/0; fin cour., 75 3/4; 3 p. 0/0, 47 3/8; fin cour., 47 1/4; différée 00 0/0. — Cortés, 37 0/0.

— Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 080 — Finj. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 27 juin. — Dette active, 51 5/8 000 Ditto, 96 1/16 3/4. — Bill. de change, 22 7/8. — Oblig. du Syndicat, 90 1/2 5/8 0 — Ditto, 73 3/4 7/8. — Rente des dom., 0.

Act. de la Société de commerce, 100 3/4. — Rente française, 00 0/0 0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hopet Co, 102 7/8. 0/0. Ditto de 1828, 103 1/8 000 — Inscript. russes, 67 1/4 00 00 — Empr. russe 1831, 96 5/8 000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Ditto 00000. — Dette diff. d'Esp., 19 7/8 00 00 — Obl. met. Autriche, 97 1/2 00 000 — Lots chez Gollais, 0/0. — Cert. Naples falc., 90 1/2. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 76 1/2. — Cortés, 35 5/8 000. — Ditto Grec, 00. — Lots de Pologne, 117 0/0.

Bourse de Londres, du 27 juin. — Dette active, 102 1/4 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 3/4 A 0 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 A et 95 0/00. — Espagne Gueb., 85 0/0 0/0 P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 Id. perp. Amst., 69 1/4 69 69 1/8 P 0/0 0/0. Idem dette différée, 18 18 1/4 0/0 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 sacs sucre Manille.

480 barils Potasse d'Amérique et 50 biques Potasse de Russie, prix inconnus.

Arrivages au port d'Anvers, du 27 au 28 juin.

Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morfee, v. de Londres avec passagers.

Le brick américain Barbara, c. Brown, v. de Rio-Janeiro, ch. de café, sucre et cuirs.

Le koff hanovrien Helper, c. Heeske, v. de New Castle, ch. de pierres à aiguiser et drogueries.

La galiote brémoise Mathilda, c. Pondt, v. de Havre de Grâce, ch. de coton.

Le brick anglais Princess Charlotte, c. Sharp, v. de Rio-Janeiro, ch. de café et cuirs.

La galiote b. Maria, c. Sotter, v. de Manzanilla, ch. de bois d'acajou, bois de teintures, bois de cèdres, etc.

Le koff b. Caroline, c. Snutt, ven. de Hull, ch. de manufactures.

La galiote fr. L'Argus, c. Vonsiel, v. du Havre, chargé de coton.

Le schooner dan. Caroline, c. Sommen, v. de Hambourg, ch. de thé, zinc et bois de teintures.

Le sch. novw. Noord-fust, c. Agrip, v. de Rio-Grande, ch. de cuirs.

Le koff han. Hoffning, c. Casper, v. de Harlingersiel, ch. d'avoine et beurre.

Le koff h. Vr. Mina, c. Barends, v. de Harlingersiel, ch. d'avoine et beurre.

Bourse de Bruxelles, du 28 juin. — Belgique. Dette active 52 3/4 P. — Emp. 24 mill., 98 0/0 A. — Hollande. Dette active 51 1/2 P. — Espagne Gueb., 86 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 70 1/2 A. Id. Paris, 3 p. 0/0, 49 1/4. Cortés à Lond., 35 1/2 A. Dette diff., 20 0/0.

Bourse de Londres, du 28 juin. — Dette active, 102 1/4 A. Id. diff., 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 3/4 A 0 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 A et 95 0/00. — Espagne Gueb., 85 0/0 0/0 P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 Id. perp. Amst., 69 1/4 69 69 1/8 P 0/0 0/0. Idem dette différée, 18 18 1/4 0/0 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 sacs sucre Manille.

480 barils Potasse d'Amérique et 50 biques Potasse de Russie, prix inconnus.

Arrivages au port d'Anvers, du 27 au 28 juin.

Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morfee, v. de Londres avec passagers.

Le brick américain Barbara, c. Brown, v. de Rio-Janeiro, ch. de café, sucre et cuirs.

Le koff hanovrien Helper, c. Heeske, v. de New Castle, ch. de pierres à aiguiser et drogueries.

La galiote brémoise Mathilda, c. Pondt, v. de Havre de Grâce, ch. de coton.

Le brick anglais Princess Charlotte, c. Sharp, v. de Rio-Janeiro, ch. de café et cuirs.

La galiote b. Maria, c. Sotter, v. de Manzanilla, ch. de bois d'acajou, bois de teintures, bois de cèdres, etc.

Le koff b. Caroline, c. Snutt, ven. de Hull, ch. de manufactures.

La galiote fr. L'Argus, c. Vonsiel, v. du Havre, chargé de coton.

Le schooner dan. Caroline, c. Sommen, v. de Hambourg, ch. de thé, zinc et bois de teintures.

Le sch. novw. Noord-fust, c. Agrip, v. de Rio-Grande, ch. de cuirs.

Le koff han. Hoffning, c. Casper, v. de Harlingersiel, ch. d'avoine et beurre.

Le koff h. Vr. Mina, c. Barends, v. de Harlingersiel, ch. d'avoine et beurre.

Bourse de Bruxelles, du 28 juin. — Belgique. Dette active 52 3/4 P. — Emp. 24 mill., 98 0/0 A. — Hollande. Dette active 51 1/2 P. — Espagne Gueb., 86 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 70 1/2 A. Id. Paris, 3 p. 0/0, 49 1/4. Cortés à Lond., 35 1/2 A. Dette diff., 20 0/0.

H. Fignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.